

Brigade Territoriale Autonome

de **PONT DU CHATEAU**

Lettre aux élus...

Edito du Commandant de Brigade**Plateforme « Fraude à la Carte bancaire » sur Internet**

PERCEVAL est une plateforme numérique nationale de recueil de signalement d'usage frauduleux de cartes bancaires sur internet, destinée aux particuliers victimes. L'accès s'effectue au travers de ce site en ligne service-public.fr.

Les particuliers peuvent ainsi y déposer des signalements directement par internet en lieu et place d'une démarche physique à la brigade de gendarmerie. Les signalements recueillis sont centralisés au service national de renseignement criminel de la gendarmerie nationale et recoupés automatiquement. Pour le particulier, le signalement sur **PERCEVAL** permet d'obtenir récépissé facilitant le remboursement auprès de sa banque. Il conserve toutefois le droit de déposer plainte ultérieurement.

Les conditions à remplir par la victime sont les suivantes :

- constater un achat en ligne rattaché à sa carte bancaires.....
- la victime n'est pas à l'origine de cet achat.....
- la victime est toujours en possession de sa carte bancaire....

Dans ce cas, la victime doit alors faire opposition sans délai (N° 0892 705 705) et signaler en ligne sur **PERCEVAL** puis à l'issue de la démarche informatique transmettre le récépissé à sa banque pour remboursement des débits.

D'ores et déjà, le chargé d'accueil de la brigade de Pont du Château informe les victimes se présentant à notre unité de cette nouvelle méthode ; cependant si l'utilisateur ne dispose pas d'internet ou souhaite déposer plainte sans passer par le site **PERCEVAL**, le militaire procède à l'établissement d'une Main Courante /Renseignement Judiciaire.

Des flyers d'information seront mis à disposition dans chaque mairie de notre circonscription et un exemplaire est joint à cette présente Edition.

Partenaires :**GENDARMERIE NATIONALE**
 Brigade Territoriale Autonome
 à **PONT DU CHATEAU**
 Avenue de Cournon - 63430

Téléphone : 04.73.83.20.12 au 17

@ : 114@pont-du-chateau.gendarmerie.gouv.fr

Le Major Eric BONJEAN
 commandant la brigade.

Une page se tourne.....



Le 22 Juin 2018, les militaires de la brigade de Pont du Château, familles et amis, ont partagé le verre de l'amitié à l'occasion du départ de l'Adjudant-Chef Stéphane LE MAGUER, muté dans le cadre de sa promotion au grade supérieur à la Brigade de Proximité de Randan. Après 10 années passées au sein de l'unité, ce gradé parfaitement intégré au sein de la population, fut chargé entre autre de l'activité judiciaire de la circonscription. De plus, il occupait les fonctions de T.I.C.P ; de Correspondant Territorial de la Prévention de la Délinquance et enfin était le Référent de la commune de Lussat.

Nous souhaitons à l'Adjudant-Chef LE MAGUER et sa famille, bonne adaptation dans sa nouvelle unité et dans ses nouvelles fonctions de commandant de brigade.

Une autre s'ouvre.....

Depuis le 18 juin 2018, l'Elève Gendarme Loik FAUCOUNEAU pacsé, originaire de Chatel Guyon (63), tout droit sortie de l'école de Montluçon, est affecté à la Brigade de Pont du Château.

Cette nouveau sous-officier, à qui nous souhaitons d'ores et déjà une bonne adaptation, vous sera présenté à l'occasion des services quotidien.



- Tendances de la délinquance...

Reprise en ce fin de second trimestre de l'activité judiciaire et des interventions sur la circonscription ; légère hausse de la délinquance générale avec stagnation des vols de véhicules et à la roulotte.



- Evolution des cambriolages...

Reprise des cambriolages en ce début de trimestre....

Stabilité constatée pour le mois d'avril dans les vols par effraction au préjudice de particuliers et des professionnels du secteur.



- Accidentalité...

Un accident corporel constaté sur le ressort de la zone de compétence de la brigade de Gendarmerie de Pont du Château au cours du mois d'Avril, sur le CD 1093.

Poursuite de contrôles axés sur les règles de circulation routière, la vitesse et les conduites addictives sont maintenus et reconduits sur les différents axes de la circonscription.



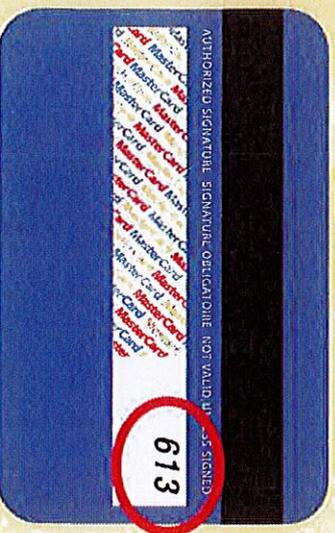
- A ce sujet...

Suite à une concertation interne et à l'étude d'un projet de réalisation d'un écusson Gendarmerie spécifique à la Compagnie de Clermont-Ferrand, il a été décidé, après validation de la DGGN, que les militaires de la Compagnie de Gendarmerie de Clermont-Ferrand arboreront prochainement l'écusson suivant....



À savoir

Pour la sécurité de vos transactions, gardez secret le cryptogramme visuel (CVV) de votre carte bancaire. Cet identifiant est nécessaire pour réaliser des achats sur internet. Il ne vous sera jamais demandé par les forces de l'ordre ni par les établissements bancaires.



Recommandations

- ◆ Ne répondez jamais à un courriel vous demandant des informations personnelles ou vos numéros de carte bancaire, même s'il semble émis par un de vos fournisseurs (banque, téléphone, internet).
- ◆ Effectuez régulièrement des analyses antivirus et antispyware de vos ordinateurs personnels.
- ◆ Mettez régulièrement à jour vos antivirus, antispyware, navigateurs internet, systèmes d'exploitation en particulier et vos logiciels en général.
- ◆ Sauf si vous en avez absolument besoin, n'utilisez jamais d'ordinateur public pour faire un achat sur internet.
- ◆ Ne mentionnez jamais vos données personnelles ou vos numéros de carte bancaire dans un courriel, même envoyé à un proche.

Repérer les fraudes

- ◆ Regardez régulièrement vos relevés de compte pour vérifier les paiements qui y sont passés.
- ◆ Consultez très fréquemment la situation de votre compte sur l'espace personnel de votre site bancaire, qui permet une meilleure réactivité.



PERCEV@L

FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE SUR INTERNET

Simplifier les démarches des victimes

Mieux prévenir les atteintes et identifier les auteurs

Signaler votre situation aux forces de l'ordre
directement sur service-public.fr
« fraude carte bancaire »



Quel type de fraude peut être signalé sur PERCEV@L ?

- ▶ toutes transactions par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de la carte ;
- ▶ identifiables sur votre relevé d'opérations bancaires par la mention :
 - soit du nom d'un e-commerçant,
 - soit du nom d'un prestataire de paiement en ligne par carte bancaire (en cas de doute, vérifier sur internet l'activité de la société mentionnée).

Que pouvez-vous faire ?

- ▶ prévenez votre banque pour provoquer l'opposition sur la carte (n°interbancaire d'opposition : **0 892 705 705** ouvert 7/7 et 24h/24 - numéro violet ou majoré : coût d'appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile) ;
- ▶ effectuez un signalement sur Internet grâce à la plateforme PERCEV@L. Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement ;
- ▶ demandez le remboursement de l'opération auprès de votre banque.

À quoi sert PERCEV@L ?

En utilisant le téléservice PERCEV@L après avoir fait opposition, vous êtes guidé au travers d'une démarche simple de signalement aux forces de l'ordre sur internet, sans avoir à vous déplacer.

Votre signalement est **exploité exclusivement par les forces de l'ordre** en vue d'identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/receils de numéros de cartes bancaires.

Accéder à la plateforme :

Rendez-vous sur « service public » : <https://www.service-public.fr> et saisissez « fraude carte bancaire » ou « Percev@l »

Pour réaliser votre démarche en ligne, munissez-vous :

- de votre carte bancaire (son numéro vous sera demandé) ;
- des relevés d'opérations bancaires sur lesquels figurent les achats frauduleux (les libellés et montants de ces achats vous seront demandés).

Et après ?

- pour faciliter la démarche de remboursement, vous pouvez présenter à votre banque le récépissé de signalement sur PERCEV@L ;
- vous pouvez obtenir le remboursement de l'opération frauduleuse indépendamment du signalement sur PERCEV@L (articles L133-18 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- le traitement des signalements est opéré de manière confidentielle et sous la responsabilité de la Gendarmerie nationale ;
- les informations fournies sont rassemblées et analysées par des officiers de police judiciaire ;
- vous êtes susceptible d'être contacté par la Police ou la Gendarmerie nationales si les faits entrent dans le cadre d'une enquête.